

REPUBLIQUE DU DAHOMY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

ORDONNANCE N° 75-61 du 22 Août 1975

portant prise en charge par l'Etat du
Comptoir sous douanes sis à l'Aéroport
de Cotonou -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974, déterminant les Ser-
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des Membres du Gouvernement ;

SUR Proposition du Bureau Politique du Conseil National de la
Révolution ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Le Comptoir sous douanes sis à l'Aéroport de Cotonou est
désormais propriété de l'Etat.

Il est placé sous l'autorité du Directeur Général de l'Office
National du Tourisme et de l'Hôtellerie (ONATHO).

ARTICLE 2.- Le rachat du Comptoir sous douanes sis à l'Aéroport de Cotonou
fera l'objet de négociations entre le Gouvernement de la République du Dahomey et son ancien propriétaire.

.../...

ARTICLE 3.- La présente ordonnance, qui prend effet pour compter du 29 Juin 1975, sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le 22 Août 1975

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Pour le Ministre de l'Industrie,
du Commerce et du Tourisme, absent,
Le Ministre des Affaires Etrangères
chargé de l'intérim,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Chef de Bataillon M. ALLADAYE

Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 6 - CS 6 - Ministères 13 - CNR 4 - SPD 2 -
MF-MEPT-MICT 12 - DGFP-DP-DGF 6 - DCF-DGAJL-INSAE 6 - DI 8 - DGTMOLS 2 -
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde.Ch. 5 - Sociétés 20 DB-DCF-Solde 4 - JORD 1.-Chamb.
Com. 4 DAE 2 - DD 10